



Bulletin d'information

Numéro spécial : déchets verts et déchetterie communale

Par ce bulletin d'information, les Autorités communales souhaitent vous fournir toutes les informations nécessaires, en vue des changements qui entrent en vigueur au 1^{er} mars 2015, pour le ramassage des déchets verts, ainsi qu'un aide-mémoire sur le tri des déchets.

Déchets verts :

Dès le 1^{er} mars 2015, les déchets verts seront traités par la centrale biogaz de la société Ackermann & Cie à Bourrignon. Un système de biogaz implique un tri optimisé des déchets verts. Ainsi, les branchages seront ramassés lors de tournées spéciales (voir chapitre suivant).

Déchets verts admis dans les tournées standards, qui auront lieu le **lundi** :

- gazon
- feuilles
- lavures (déchets de cuisine à base végétale et non cuisinés)

Déchets non admis dans les tournées standards :

- déchets végétaux ayant été cuisinés
- bois (branches, tailles de haie, fagots, souches d'arbres, etc.)
- autres matériaux (pierre, terre, verre, plastique, fer, ficelle, etc.)
- autres déchets (litières d'animaux, cendres, sacs biodégradables, langes biodégradables)

Branchages :

À partir du 1^{er} mars 2015, des tournées spéciales seront mises en place pour le ramassage des branchages et auront lieu le **mardi**. Les 9 dates de ramassage sont les suivantes :

31 mars, 14 avril, 28 avril, 19 mai, 16 juin, 22 septembre, 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre.

Les branchages admis sont :

- branches
- chutes de tailles
- fagots

Le Conseil communal a décidé d'offrir un conteneur supplémentaire de 240 litres aux habitants qui en feront la demande, afin de faciliter le tri entre les déchets verts et les branchages. Les intéressés sont priés de prendre contact avec le bureau communal par téléphone au 032 422 15 15 ou par e-mail à administration@develier.ch.

Dans ce numéro

Rappel sur le tri des déchets à la déchetterie2-3

Autres déchets non admis à la déchetterie.....La der

Déchetterie communale - Chemin de la Combatte

Aide-mémoire pour le tri des déchets

Afin d'améliorer le fonctionnement de la déchetterie communale et dans le but de fournir un pense-bête aux habitants du village, vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur les déchets collectés.

Des informations détaillées sont également disponibles sur le site internet de la commune www.develier.ch, sous la rubrique « Vivre », au chapitre « Déchets ».

Panneaux d'informations :

Afin d'aider les utilisateurs de la déchetterie à trier leurs déchets de manière appropriée, des panneaux d'informations seront installés tout prochainement.



Aluminium :

Admis : Tous les emballages portant le logo ci-contre, par exemple : canettes, tubes de denrées alimentaires, barquettes d'aliments, feuilles en aluminium.

Non admis : Emballages composites (contenant d'autres matériaux), par exemple : sachets de chips ou soupe, sachets d'aliments pour animaux, brique de lait, papier d'emballage à beurre, etc. → à éliminer avec les ordures ménagères.



Appareils électriques ou électroniques :

Admis : Appareils électroniques, appareils de bureautique et de communication, appareils électroménagers, luminaires, outillage électrique (hormis le gros outillage industriel fixe), appareils de sport et de loisirs, jouets électriques.

Non admis : Piles et accumulateurs → voir page 3; tableaux électriques, interrupteurs et prises électriques, cartouches d'encre pour imprimante → à rapporter au points de vente ou éliminer avec les ordures ménagères.



Bois :

Admis : Bois à l'état naturel, emballages en bois (caisses, palettes), bois usagé (fenêtres sans les vitres, charpente, porte, etc.)

Non admis : Bois traité au sel, traverses de chemin de fer → à éliminer avec les déchets encombrants.



Bouteilles pour boissons en PET :

Admis : Exclusivement les bouteilles pour boissons en PET portant le logo ci-contre.

Non admis : Bouteilles de lait ou de crème, gobelets, flacons de lessive et de détergent, bouteilles de shampooing et autres produits cosmétiques, bouteilles d'huile et de vinaigre → à rapporter dans certains points de vente ou à éliminer avec les ordures ménagères.



Capsule de café en aluminium :

Admis : Uniquement les capsules de café en aluminium.

Non admis : Toute autre capsule de café → à éliminer avec les ordures ménagères.



Carton :

Admis : Cartons propres, cartons d'œufs, cartons de fruits et de légumes propres, cartons à pizza propres, classeurs (sans pièces métalliques), couvertures de livre et annuaires téléphoniques, sacs en papier résistant à l'eau (p. ex. les sacs de supermarchés).

Non admis : Papiers cartonnés plastifiés (emballage cadeau), papier de ménage, briques de lait ou de jus de fruits, étiquettes ou rubans adhésifs, sacs de ciment → à éliminer avec les ordures ménagères.



Cendres :

Admis : Cendres issues de la combustion de bois à l'état naturel.

Remarque : Les cendres doivent être froides au moment de leur dépôt dans la benne.



Déchets minéraux (matériaux inertes) :

Admis : Béton propre, mortier de ciment, briques, tuiles, déchets de carrelage, verre de vitrage et vaisselle en verre, céramique, tessons de poterie, sable.

Non admis : Déchets de plâtre, matériaux bitumineux → à éliminer dans un centre de tri (par ex. G. Gobat SA).



Emballages en fer-blanc (tôle d'acier) :

Admis : Tous les emballages portant le logo du recyclage de la tôle d'acier, boîtes de conserve, couvercles de bocaux, boîtes de tabac.

Non admis : Bombes et pots de peinture, vernis et aérosol → voir déchets spéciaux; autres objets métalliques → voir métaux.



Huiles :

Admis : Huile de friture et alimentaire, huile cosmétique, huile minérale (huile de moteurs, lubrifiants).

Non admis : Graisse à rôtir figée (graisse de coco) → à éliminer avec les ordures ménagères.



Lampes fluocompactes :

Admis : Lampes fluorescentes et à économie d'énergie, tubes lumineux (néons), lampes LED.

Non admis : Autocollants et autres éléments fixés sur ou autour des luminaires, ampoules à incandescence, lampes halogènes, fusibles → à éliminer avec les ordures ménagères.



Métaux :

Admis : Ferraille, tôles, cadres de vélos, poêles, grandes pièces en aluminium.

Non admis : Boîtes de conserve → voir emballages en fer-blanc; contenants avec des résidus d'huiles ou des graisses → voir déchets spéciaux; composants électroniques → à éliminer avec les ordures ménagères.



Papier :

Admis : Journaux, imprimés, pages de livres (sans la reliure), enveloppes avec ou sans fenêtre.

Non admis : Papier enduit (emballage cadeau et de fleurs), pochettes photos, papier de ménage, autocollants, papier carbone, papier déchiqueté → à éliminer avec les ordures ménagères; couvertures de livre, sacs en papier résistant à l'eau (p. ex. les sacs de supermarché) → voir carton.



Piles et accumulateurs :

Admis : Piles et accumulateurs usagés.

Non admis : Batteries de véhicules → voir déchets spéciaux.



Plastique dur (Polypropylène) :

Admis : Les objets en plastique dur, portant le logo ci-contre et ne pouvant pas être mis dans un sac taxé de 110 litres. Par exemple : seaux, meubles de jardin, jouets en plastique (sans électronique).

Non admis : Emballages en plastique souple, sacs plastiques → à éliminer avec les ordures ménagères; bouteilles de lait, flacons de lessive → à rapporter dans certains points de vente ou à éliminer avec les ordures ménagères.



Sagex (Polystyrène expansé EPS) :

Admis : Pièces moulées propres en EPS (Sagex, Styropor).

Non admis : Chips d'emballage, barquettes de fruits et de viande (mousse dure de polystyrène) → à éliminer avec les ordures ménagères.



Textiles et chaussures :

Admis : Vêtements propres, chaussures propres (attachées par paire), ceintures et sacs, bonnets et chapeaux, linge de table, de lit et de maison, duvets et coussins en plumes, animaux en peluche.

Non admis : Textiles déchirés et sales, chaussures isolées → à éliminer avec les ordures ménagères; jouets → voir avec Caritas.



Verre :

Admis : Bouteilles et contenants en verre, à trier selon la couleur.

Non admis : Matériaux autres que le verre (couvercles, bouchons) → à éliminer selon le type de matériaux; tasses, saladiers, assiettes et vases, miroirs et vitres → voir déchets minéraux (inertes)

Déchets non admis à la déchetterie communale



Déchets compostables :

Font l'objet d'un ramassage porte à porte, uniquement dans les conteneurs spécifiques.



Déchets végétaux ayant été cuisinés :

A éliminer avec les ordures ménagères.



Déchets encombrants combustibles :

Font l'objet d'un ramassage porte à porte. Important : les parties métalliques doivent être enlevées.



Déchets spéciaux des ménages :

Caractérisés par des symboles de danger orange, ils doivent être rapportés chez K+S Entsorgung AG, Rue Saint-Henri 2, Delémont. Chaque 3^{ème} mardi du mois, de 16h à 18h.



Emballages composites ou souillés :

A éliminer avec les ordures ménagères.



Dépouilles d'animaux :

Doivent être apportés au centre des déchets carnés à Soyhières, du lundi au samedi, de 9h30 à 11h30.



Pneus :

A rapporter aux commerces spécialisés.



Médicaments :

A rapporter aux points de vente.



Cartouches d'encre pour imprimantes et CD :

A rapporter aux points de vente ou à éliminer avec les ordures ménagères.

Les ordures ménagères doivent être éliminées dans des sacs taxés de 35, 60 ou 110 litres. Ils sont en vente au magasin d'alimentation Edgar Camenzind, au Secrétariat communal ainsi que dans la plupart des surfaces commerciales du district de Delémont.

Adresse et horaires

Commune mixte de Develier

Rue de l'Eglise 8

Case postale 102

2802 Develier

Téléphone : 032 422 15 15

Fax : 032 422 81 53

Messagerie : administration@develier.ch

Internet : www.develier.ch

Heures d'ouverture de la déchetterie :

Lundi : 18h00 - 19h00

Mercredi : 16h00 - 18h00

Samedi : 09h00 - 12h00

